

Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Evaluation Environnementale d'une AVAP

(Liste indicative des informations à fournir)

1. Intitulé du projet

Procédure concernée (création, transformation de ZPPAUP en AVAP) <i>Joindre la délibération engageant la procédure</i>	Territoire concerné (joindre une carte du périmètre ou le plan de zonage). En cas de transformation d'une ZPPAUP en AVAP, préciser s'il y a évolution du périmètre et sur quels critères repose cette évolution
Transformation d'une ZPPAUP en AVAP	Zonage ci-joint

2. État de la planification du territoire

Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Si oui, préciser la date d'approbation). Ce document a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

P.L.U. approuvé le 10/02/2007
En révision depuis le 07/12/15

Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (élaboration - révision de PLU?) Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale ? (décret du 27 mai 2005 et du 23 août 2012 pour les PLU n'ayant pas validé leur PADD avant le 1er février 2013)

Fait-elle l'objet d'une demande d'examen au cas par cas (voir décret du 23 Août 2012) ? Si oui quand ?

Examen au cas par cas , non soumise d'office

Le calendrier de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP est-il précisé ? Si oui préciser lequel.

Le P.L.U et Le P.A.D.D sont en compatibilité
Le PADD a été débattu en décembre 2003

3. Description des caractéristiques principales de l'AVAP, notamment celles constituant un cadre pour d'autres projets ou activités

3.1. Quels sont les objectifs de l'AVAP ?

Préserver et mettre en valeur un patrimoine paysager et bâti de grande qualité.
Préserver la composition urbaine et architecturales des quartier tout en permettant la gestion de leur articulation. Conserver les points de vue (voir Carte)

3.2 L'AVAP va-t-elle encadrer des projets, si oui quels types de projets ? (se baser sur les grandes orientations et les objectifs retenus dans le cadre des études et des débats de la commission locale qui seront repris dans le rapport de présentation de l'AVAP)

Sans objet

4. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone, des enjeux du territoire
(s'appuyer sur le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental pour caractériser les enjeux.
(Informations téléchargeables sur : <http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-interactive->)

4.1. Milieux naturels et biodiversité

Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des éléments de biodiversité remarquables? Si oui, préciser lesquels.	Si oui, quels sont les enjeux?
ZNIEFF de type 1 et 2, Autres inventaires biodiversité	Sans objet
Site Natura 2000	Sans objet
Zone humide...	Sans objet
Trames vertes et bleues	Sans objet
Autres (préciser)	Sans objet

4.2 Paysage

Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des protections et des éléments majeurs ? Si oui, préciser lesquels.	Si oui, quels enjeux ? Protection des points de vue remarquables (voir carte) Protection de la couronne paysagère, des parcs urbains, des parcs de maisons patronales et des espaces végétalisés de Firminy Vert
Sites classés ou inscrits	Sans objet
Parcs et jardins	Parcs urbains (parc Vincent Brunon) et de maisons patronales (domaine des Bruneaux et parc de la Marronière, château de Cordes)
Alignements d'arbres remarquables	Composition paysagère du quartier Firminy Vert, alignements d'arbres, bosquets, arbres isolés, haies, mail planté. Alignements d'arbres du cimetière
Cônes de vue majeurs à préserver	Oui (voir carte)
Autres (préciser)	Composition paysagère du quartier Firminy Vert, haies, talus engazonnés et/ou boisés, lisières boisées sur prairies, couronne paysagère (paturages/cultures) et murs de soutènement

4.3. Architecture et patrimoine, archéologie

Le périmètre de l'AVAP est-il	Si oui, quels enjeux?
-------------------------------	-----------------------

concerné par des protections ou des éléments patrimoniaux majeurs ? Si oui, préciser lesquels.	Monuments Historiques inscrits et classés ; Centre-ville dense XIXème siècle, anciennes maisons patronales, ensemble du projet Firminy-Vert (logement collectifs du secteur industrialisé et LO.PO.FA , édifices publics, écoles ...)
Monuments historiques	Inscrits: Portail Saint-Pierre, Château des Bruneaux et Piscine de Wogensky Classés: Maison de la Culture, Stade, Unité d'Habitation et Eglise Saint-Pierre Le Corbusier
Patrimoine de l'UNESCO	Sans objet
Des sites archéologiques ?	Sans objet
Autres (préciser)	Logements du secteur industrialisé III et LO.PO.FA., écoles et édifices publics de Firminy Vert ainsi que ilots et immeubles XIXème siècle du centre-ville non protégés au titre des M.H., identifiés dans l'AVAP.
4.4 Énergie	
Le diagnostic préalable a-t-il identifié ?	Si oui, préciser
Le contexte climatique	Firminy subit le climat du massif central, assez rude et sous l'influence de l'altitude. Celui-ci est modéré par l'influence de l'Auvergne au climat océanique plus doux.
Le potentiel énergétique	Sans objet
Des îlots de chaleur	Sans objet
Autre (préciser)	Sans objet
4.5 Eau	
Le périmètre de l'AVAP est-il concerné ? par:	Si oui, quels enjeux?
La présence de nappes dont des nappes stratégiques pour l'alimentation de la population ?	
Des problèmes d'imperméabilisation des sols	Sans objet
4.6 Cadre de vie	
Le diagnostic préalable a-t-il identifié ? Si oui, préciser.	Si oui, quels enjeux?
Des problèmes de bruit	Diagnostic prévu dans P.L.U. ???
De la pollution lumineuse	Sans objet
La présence ou la volonté de développer des modes de déplacement doux, pouvant	Volonté de développement des modes de déplacements doux (voir P.L.U.)

influer sur l'aspect des espaces publics ou du mobilier urbain	
Autre (préciser)	

5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de l'AVAP

Comment les divers enjeux suivants sont-ils pris en compte dans l'AVAP ? Les orientations retenues sont-elles susceptibles d'avoir des incidences négatives ou positives sur ces enjeux (si oui, préciser lesquels), à savoir :

5.1 Les enjeux de biodiversité

~~L'AVAP comprend une zone naturelle non-constructible permettant de conserver un couloir vert existant. Elle est accompagnée d'une zone naturelle urbanisable sous conditions très restreinte et au règlement strict, avec obligation de préserver et entretenir les haies bocagères ainsi qu'un retrait obligatoire des constructions vis-à-vis des ripisylvies~~

5.2 Les enjeux du paysage

Valoriser et préserver les éléments remarquables et les cônes de vision (voir cartes)

5.3 La gestion économe de l'espace et les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain

Limitier la consommation de l'espace et l'étalement urbain grâce à un règlement strict

5.4 Le climat et les énergies renouvelables (économie, isolation, production énergie renouvelable respectueuse du patrimoine...)

Diagnostic environnemental et thermique du bâti ancien et du bâti de l'époque charnière , entre 1948 et 1974

5.5 L'eau (qualité, température, géothermie, pompage, forage, ressource en eau potable)

Sans objet

5.6 Le cadre de vie (effets de l'isolation, espaces publics...)

Diagnostic environnemental et thermique du bâti, diagnostic urbain et paysager indiquant les éléments remarquables de l'espace public à préserver et mettre en valeur.

5.7 Autres : Préciser

Sans objet

6. Eléments complémentaires que la collectivité souhaite communiquer

NOTICE CONCERNANT LA DEMANDE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Demande d'évaluation environnementale (loi 2012-616 - code de l'environnement) auprès du Préfet de région dans le cadre des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

1. INTITULÉ DU PROJET :

Le projet porte sur la transformation de la ZPPAUP en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Firminy.

Firminy est située dans le département de la Loire, en région Rhone-Alpes.

Un projet AVAP se scinde en 3 phases distinctes : `

- Analyse :

Visite sur le site et repérage intensif des éléments remarquables (paysage/patrimoine/architecture/urbain). Compréhension des morphologies, repérage des typologies architecturales, recherche d'archives et de documentation.

Rapprochement avec le PLU.

- Objectifs :

Production de documents de synthèse sur les sensibilités (paysagère, architecturale urbaine , environnementale) et définition des axes règlementaires.

- Conclusion :

Création des documents définitifs officiels

(1-diagnostic / 2-rapport de présentation / 3-périmètre/zonage / 4-règlement)

2. ÉTAT DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE :

La commune de Firminy fait l'objet d'une procédure de révision de PLU.

Nous travaillons actuellement conjointement pour permettre la compatibilité du PLU avec l'AVAP.

l'AVAP a été moteur dans l'élaboration du PADD, l'aller retour entre les deux procédures a été constante et a permis d'obtenir une grande complémentarité entre les deux documents.

Naturellement l'AVAP reprend les principaux éléments du PADD, à savoir:

AXE 1 : Conforter la centre-ville dans ses fonctions résidentielles et commerciales

Objectif 1 : Contribuer au renouvellement de l'offre de logement

Objectif 2 : Proposer un cadre de vie attractif

Objectif 3 : Favoriser le maintien de la structure commerciale

Objectif 4 : Créer des parcours touristiques

AXE 2 : Améliorer le cadre de vie dans les quartiers

Objectif 1 : Requalifier le boulevard principal en voie urbaine du quartier Fayol-Soleil

Objectif 2 : Développer la fonction résidentielle, faciliter les liaisons piétonnières avec le centre-ville, aménager une voie traversante et poursuivre l'aménagement du Parc de la Barge dans le quartier du Bas Mas

Objectif 3 : Maintenir des espaces publics de qualité et un bon niveau d'équipement dans le quartier Firminy-Vert

Objectif 4 : Organiser un développement mesuré avec des types d'habitat diversifiés et améliorer la liaison avec le centre-ville et les conditions de circulation du quartier de Chazeau.

Objectif 5 : Poursuivre et engager des actions de proximité dans les quartiers de La Tardive, Layat, Verte Colline, La Mas , Les Prairies.

AXE 3 : Favoriser le renouvellement de l'habitat

Objectif 1 : Supprimer progressivement l'habitat obsolète du centre-ville

Objectif 2 : Engager des procédures incitatives à la réhabilitation requalifiante

Objectif 3 : Susciter un renouvellement des produits-logements en centre-ville, en assurant une mixité sociale et générationnelle

Objectif 4 : Favoriser l'implantation de formes d'habitat novatrices, intégrant la qualité environnementale

Objectif 5 : Répondre à la demande d'habitat individuel dans le cadre d'extensions urbaines maîtrisées, respectueuses du paysage et en prenant en compte les déplacements.

Objectif 6 : Aménager une aire d'accueil pour les gens du voyage

AXE 4 : Développer l'accueil de nouvelles activités économiques, soutenir les activités existantes

Objectif 1 : Favoriser le développement d'une économie liée au tourisme

Objectif 2 : Repositionner progressivement le site industriel de l'Ondaine

Objectif 3 : Maintenir l'activité commerciale et les services en centre-ville qui représentent un pôle d'emploi important.

AXE 5 : Organiser les déplacements

Objectif 1 : Maîtriser la circulation automobile et développer les autres modes de transport

Objectif 2 : Favoriser l'intermodalité

AXE 6 : Valoriser les patrimoines qui donnent à la commune son identité

Objectif 1 : Restaurer la qualité des rivières Ondaine, Echapre, Gampille et de leurs affluents

Objectif 2 : Aménager des itinéraires de promenade

Objectif 3 : Mettre en valeur le petit patrimoine lié à l'eau

Objectif 4 : Pérenniser le patrimoine arboré existant

Objectif 5 : Enrichir la "trame verte" de la ville

Objectif 6 : Protéger et mettre en valeur la patrimoine architectural La Corbusier

Objectif 7 : Protéger et mettre en valeur d'autres éléments du patrimoine bâti

Objectif 8 : Assurer la pérennité de la Vogue des Noix, facteur de vitalité

Objectif 9 : Contribuer au maintien des marchés

AXE 7 : Mettre en valeur les paysages et préserver les ressources naturelles

Objectif 1 : Conserver les paysages ruraux du Sud de la commune

Objectif 2 : Prendre en compte les logiques de "grand paysage" à partir des infrastructures

Objectif 3 : Donner une image plus attractive des entrées de ville

Objectif 4 : Protéger les ressources en eau potable

AXE 8 : Prendre en compte les risques prévisibles et les nuisances

Objectif 1 : Intégrer les prescriptions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la rivière de l'Ondaine

Objectif 2 : Intégrer les prescriptions relatives à la lutte contre le bruit au voisinage des infrastructures

Objectif 3 : Intégrer les prescriptions du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain.

3. OBJECTIFS DU PROJET :

Le projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP de la commune de Firminy a pour objectifs de réviser le périmètre de protection déjà établi et de compléter le travail effectué par une étude environnementale, paysagère, urbaine et architecturale plus approfondie.

Les diagnostics réalisés à l'échelle de la commune nous ont amené à étendre la protection de l'AVAP plus au Nord, et à l'Ouest de la commune et ainsi de prendre en compte le patrimoine naturel et paysager du site, le patrimoine urbain et architectural du centre dense et les articulations s'opérant entre les différentes entités majeures de la communes, ainsi que quelques éléments du patrimoine industriel de la ville. Cette transformation permet en outre de protéger des cônes de visions majeurs et caractéristiques du site.

4. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES. DE LA VALEUR ET DE LA VULNÉRABILITÉ DE LA ZONE, DES ENJEUX DU TERRITOIRE

4.1 Milieux naturels et biodiversité

- Firminy ne comprend pas sur son territoire de zone natura 2000 ou de ZNIEFF.
- En revanche, Firminy compte plusieurs cours d'eau et leurs affluents sur son territoire. Il s'agit notamment de la Gampille, l'Ondaine, l'Echapre, le ruisseau de Maury, le ruisseau de Combobert. Ceux-ci sont marqués par d'importantes ripisylves le long de leur parcours. Ces sites de très grande richesse écologique sont vulnérables car ils peuvent rapidement être négligés ou altérés et ne pas permettre la libre circulation des espèces. Ils sont notamment menacés par :
 - le manque d'entretien ou l'entretien mal prodigué
 - la canalisation des cours d'eau, l'arrasement des talus...
 - la monospécificité
 - la pollution, les objets flottants empêchant l'écoulement des eaux

Firminy est également une commune dont l'histoire est d'une part industrielle et d'autre part agricole. Une grande partie de son territoire reste par conséquent dédié à la culture et au pâturage. Ces parcelles sont marquées par des haies bocagères, milieux présentant une certaine richesse écologique

Ces haies sont menacées par :

- l'arrachage
- le drainage des sols
- l'arrasement des talus
- l'abandon des murets en pierre sèche au profit du barbelé
- la transformation des herbages en cultures

- le manque d'entretien
- les remembrements successifs des petites parcelles en champs plus étendus.

4.2 Paysage

Des éléments remarquables du paysage sont à préserver, ils ont été repérés sur carte:

- des parcs avec la présence de grands arbres remarquables qui marquent le paysage
- des jardins en coeur d'îlot dans le centre ancien
- des alignements d'arbres accompagnent la structure de la ville et créent des cheminements piétons ombragés, notamment dans le quartier de Firminy-Vert.
- des cônes de vue sur les reliefs (crêts et collines), sur les monuments historiques, sur le centre ancien et ses toitures, ainsi que sur la zone naturelle et agricole sud de la commune encore relativement préservé de l'urbanisation.

Voir diagnostic environnemental page 141

4.3 Architecture et patrimoine

La commune de Firminy est concernée par des éléments patrimoniaux majeurs, ils sont sur le plan de repérage «catégories d'immeubles»:

- des Monuments Historiques
- des bâtiments repérés de la catégorie C1 (Immeuble d'intérêt patrimonial majeur)
- des bâtiments de la catégorie C2 (Immeuble d'intérêt patrimonial remarquable)
- des bâtiments de la catégorie C3 (Immeuble d'intérêt patrimonial ordinaire)

Voir diagnostic environnemental pages 141

4.4 Énergie

Le diagnostic environnemental a identifié le contexte climatique *page 15*.

Le potentiel énergétique a été étudié suivant différents points:

- les économies d'énergie.

Nous avons évalué les performances énergétique du bâti existant en terme de maçonneries et de menuiseries, afin de pouvoir trouver les solutions d'isolation les plus justes en fonction du type de bâtiment à Firminy.

Voir diagnostic environnemental pages 92 à 125

- la production d'énergie.

Au regard de la grande qualité paysagère et patrimoniale de Firminy, les solutions de production d'énergie ont été très cadrés par un règlement strict.

Voir diagnostic environnemental pages 125 à 131

5. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES DE L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE DE LA MISE EN OEUVRE DE L'AVAP

5.1 Les enjeux de biodiversité

Préservation et conservation de l'environnement paysager.

Maintenir la présence de la végétation et des lieux de cultures au travers de la maîtrise du développement des franges et entrées de ville.

Contenir la largeur et la hiérarchie existante des voies de circulation.

Objectifs :

- Conserver les points de vue sur le grand paysage.
- Préserver la construction du paysage en conservant les zones boisées et en maintenant les zones de cultures et en protégeant les ripisylves et haies bocagères.
- Maintien du rapport entre construction et paysage par l'accompagnement de

l'implantation des nouvelles constructions, limitées à l'abord des voies existantes et à un secteur restreint. Limiter la hauteur des nouvelles constructions selon celle du bâti existant.

5.2 Les enjeux du paysage

Maîtriser le développement urbain pour permettre la mise en valeur du centre ancien, de Firminy-Vert et du cadre exceptionnel dans lequel ils s'inscrivent.

Objectifs :

- Conserver les points de vue repérés.
- Préserver et mettre en valeur le plan masse original de Firminy-Vert
- Protéger la couronne paysagère Sud de Firminy
- Conserver les éléments remarquables du paysage (parcs et arbres, alignements d'arbres, haies, talus,...).
- Maintenir le rapport entre construction et paysage par le respect de la perception du centre ancien depuis Firminy-Vert et inversement.
- Sauvegarder l'identité, la spécificité de chaque secteur et sous-secteur repérés dans le plan des périmètres tout en favorisant leurs articulations.
- Intégrer les couleurs et les matériaux des nouvelles constructions en harmonie avec le bâti existant, et préserver les couleurs et matériaux du bâti remarquable repéré dans le plan «catégories d'immeubles».
- Protéger et réparer les murs de clôture et de soutènement repérés.
- Conserver et protéger les haies bocagères et ripisylves repérées.

5.3 La gestion économe de l'espace et les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain

Contenir l'urbanisation à l'enveloppe urbaine existante en re-densifiant ponctuellement. Permettre et favoriser la réhabilitation des logements collectifs de Firminy-Vert et préserver leur mode d'implantation (espace libre dédié au végétal entre et autour des constructions à préserver).

Objectif :

- Maîtrise de l'urbanisation en fonction des secteurs, avec plus de contraintes sur les secteurs naturels, paysagers, ainsi que sur le centre ancien
- Préserver les bâtiments remarquables en favorisant la requalification/réhabilitation de ces éléments dans le cas où ils sont en situation de vacance.
- Conserver et mettre en valeur les ensembles bâtis, îlots et secteurs remarquables repérés.

5.4 Le climat et les énergies renouvelables

Permettre l'implantation des systèmes de production d'énergie, panneaux solaires, ainsi que la mise en place de systèmes d'économie d'énergie: isolation, changements de menuiseries, tout en protégeant le patrimoine et les qualités paysagères de Firminy . Accompagner vers la transition énergétique les bâtiments postérieurs à 1948

Objectif :

- Conservation des points de vue repérés.
- Maîtrise du positionnement et de l'impact paysager des panneaux solaires
- Connaissance des différentes périodes de construction ainsi que leurs caractéristiques thermiques.
- Identification des solutions d'isolation et de menuiseries performantes recommandées par typologie de bâtiment

- Protection du bâti remarquable repéré dans le plan «catégories d'immeubles»
- Définition des fondamentaux permettant la requalification des bâtiments postérieurs à 1948 notamment ceux construits lors de la réalisation du projet urbain Firminy-Vert.